

Comité Syndical du 24 juin 2026

D2026 C 12

Nombre de membres du bureau

En exercice	54
Présents	45
Votants	50

Le Comité Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 03 juin 2026 s'est réuni à la salle des fêtes de Cocumont sous la présidence de M. Gaëtan MALANGE

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

Etaient présents :

Jean-Luc AGNIC, Jean-Luc ARMAND, Jean-Pierre BARJOU, Emilie BAYLE, Fabienne PEYTAVIN (suppléante de Mathilde BŒUF), Marie-Josée BONADONA, Daniel BORDENEUVE, Jean-Louis BOYANCE, Stéphane BRUNET, Ingrid CAILLO-GRANGE, Didier CARREGUES, Maud CARUHEL, Monique COMBES, Christophe COURREGELONGUE, Christophe DUSSAUT (suppléant d'Alexandre DA DALT), François GUITTON (suppléant de Wilfrid DAUTRY), Cédric DECAMPS, Jean-Pascal DELZON, , Bernadette DREUX, Aymeric DUPUY, Denis DUTEIL, Benjamin FAGES, Jean-Marie FARBOS, Jean-Luc GARDEAU, Roxane GILLES, Raymond GIRARDI, Anne-Catherine HEINISCH, Joel HOCQUELET, Bruno KARSENTI, , Serge LAGROLLET, Claude LALANDE, Denis LAMOUREUX, Nicolas LEBEDINSKY, Thomas MACHEFÉ, Gaëtan MALANGE, Thierry MARCHAND, Denis MAURIN, Michel MURATET, Jean-Yves PASCO, Bernard PATISSOU, Christel PICCOLO, Jacques PIN, Emmanuel VIGO, Sylvie WOJCIECHOWSKI-GOULARD, René ZAROS.

Etaient absents ou excusés :

Carole CAPES-MONTIGNY, Jean-François BOULAY, Julie CASTILLO, Eric DESOMMES, Julia LAFOND, Dominique OLIVEIRA, Damien ROCHER. Guillaume POULIQUEN, Jean-Pierre TILHAC

Pouvoirs :

Julie CASTILLO à Ingrid CAILLO-GRANGE, Dominique OLIVEIRA à Aymeric DUPUY, Guillaume POULIQUEN à Bruno KARSENTI, Carole CAPES-MONTIGNY à Jérémy BEZOS, Jean-Pierre TILHAC à Roxane GILLES

Secrétaire de séance

Daniel BORDENEUVE

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

Visas

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 143-32 à L. 143-36 ;

Exposé des motifs

Le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne a fait l'objet d'une révision générale, approuvée en date du 23 février 2026.

Les objectifs de la révision du SCoT étaient les suivants :

- Tenir compte des conclusions de l'évaluation du SCoT.
- Adapter le SCoT à l'évolution de son périmètre.
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT
- Prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours

Le SCoT révisé a ainsi intégré les objectifs suivants :

- Le renforcement de l'attractivité du territoire : Définir une stratégie d'aménagement pour le territoire qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures
- Un développement équilibré du territoire : Affirmer la position du territoire en valorisant ses atouts : sa situation géographique, son attractivité résidentielle et économique, son potentiel culturel et touristique, son économie agricole...
- Un projet axé sur les transitions écologiques et énergétiques : Développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire

Bien que le SCoT ait été approuvé récemment, une lettre d'observation transmise par M. le Préfet le 23 avril dernier conseille de tenir compte de certaines observations qui permettraient de renforcer la mise en œuvre du SCOT et sa solidité juridique.

Ces observations portent notamment :

- Sur la nécessité de définir plus précisément une méthodologie de territorialisation et de suivi de la trajectoire foncière
- Sur le besoin de faire évoluer les prescriptions portant sur l'encadrement des projets photovoltaïques
- Sur la nécessité de mieux justifier les besoins de développement économique du territoire.
- Sur des ajustements/clarifications des prescriptions et recommandations du SCOT afin de corriger des erreurs matérielles ou imprécisions rédactionnelles.

Ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, ni l'économie générale du document.

Conformément à l'article L143-33 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du SCoT est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public compétent.

La présente délibération a donc pour objet d'exprimer la volonté politique du comité syndical d'engager cette démarche et de solliciter formellement le Président afin qu'il prescrive la modification du SCOT par arrêté.

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Comité Syndical,

Approuve le principe de l'engagement d'une procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale, portant notamment sur :

- La définition plus précise d’une méthodologie de territorialisation et de suivi de la trajectoire foncière
- L’évolution des prescriptions portant sur l’encadrement des projets photovoltaïques
- La justification des besoins de développement économique du territoire.
- Les ajustements/clarifications de certaines prescriptions et recommandations du SCOT afin de corriger des erreurs matérielles ou imprécisions rédactionnelles.

Demande à Monsieur le Président d’engager formellement la procédure de modification du SCOT par arrêté de prescription, conformément à l’article L143-33 du Code de l’urbanisme

Précise que cette procédure :

- Ne remet pas en cause les orientations du Projet d’Aménagement stratégique
- Ne modifie par l’économie générale du SCOT
- S’inscrit dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l’artificialisation des sols

Charge Monsieur le Président de l’exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification du SCOT.

Résultat du vote	
Votants	50
Pour	47
Contre	0
Abstention	3

Fait à Cocumont, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance



Daniel BORDENEUVE

Le Président

Gaëtan MALANGE

